

Gouvernement du Québec

Décret 82-2025, 29 janvier 2025

CONCERNANT l'entérinement d'une entente par échange de lettres entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

ATTENDU QU'une entente par échange de lettres entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, a été signée à Québec, le 1^{er} mars 2024, et à Paris, le 8 mars 2024;

ATTENDU QUE cette entente vise à établir les modalités de versement d'une contribution de 50 000 \$ par la ministre pour soutenir les activités de l'UNESCO relatives au Fonds international pour la diversité culturelle;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, malgré toute disposition législative, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE soit entérinée l'entente par échange de lettres entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, signée à Québec, le 1^{er} mars 2024, et à Paris, le 8 mars 2024, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

84949

